

Article 9 – Assemblée générale extraordinaire

Le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire pour :

- apporter aux statuts toutes modifications utiles ;
- décider la prorogation ou la dissolution de l'association ;
- décider de son union avec d'autres associations poursuivant un but analogue.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 10 – Ressources

Les ressources de l'association se composent notamment :

- des cotisations annuelles des membres ;
- de la participation aux frais de trituration demandée spécifiquement aux apporteurs d'olives pour couvrir les frais de fonctionnement liés à la production de l'huile, l'entretien du matériel, l'énergie, les salaires des mouliniers et aides ;
- des subventions publiques (Union européenne, État, région, département, commune, etc.) ;
- du produit des manifestations, des dons et de toute autre ressource autorisée par la loi.

Article 11 – Bénévolat et remboursement des frais

Les membres de l'association exercent leurs fonctions à titre bénévole et ne peuvent prétendre à aucune rémunération.

Toutefois, les frais engagés personnellement pour les besoins de l'association, notamment les frais de déplacement, pourront être remboursés après validation par le bureau.

Article 12 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration puis soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

Il a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement non prévues par les présents statuts.

Article 13 – Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents ou représentés à l'assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci.

L'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

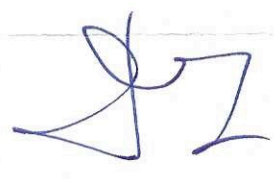
Fait à Callian, le 5/6/2026


Le Président :

La Vice-Présidente :

Le Secrétaire :

Le Trésorier :

Danielle Gomis 

Josée Leonard 

Jean Gault 